

Jurisprudence malikite - L'épître de la prière

Les règles de la prière en groupe

Quels sont les mérites de la prière en groupe ?

Qui dirige la prière ?

Derrière qui prier ?

Comment se positionner ?

Que doit-on faire quand on arrive en retard ?

Moslim rapporte (n°654) -qu'Allah lui fasse miséricorde-, selon Ibn Massoud -qu'Allah l'agrée :

« Celui qui aimerait rencontrer Allah demain en tant que musulman alors qu'il soit assidu à ces prières où qu'on y appelle. Certes Allah a légiféré pour votre Prophète ﷺ les traditions de la guidée et elles font partie des traditions de la guidée. Si vous priez dans vos maisons comme le fait celui qui reste en retrait alors vous délaisserez la tradition de votre Prophète ﷺ et si vous délaissez la tradition de votre Prophète ﷺ vous vous égarez. Il n'est pas une personne qui se purifie correctement et ensuite se rend à une de ces mosquées sans qu'Allah ne lui inscrive pour chaque pas une bonne action et qu'il l'élève par cela d'un degré et qu'il lui efface par la même une faute. Certainement je nous suis vu (au temps des Compagnons) à un temps où ne restait en retrait de la prière en groupe uniquement une personne connue pour son hypocrisie. Certes certains se faisaient amener et porter entre deux personnes jusqu'à pouvoir se positionner dans les rangs »

« عَنْ عَبْدِ اللَّهِ، قَالَ: مَنْ سَرَّهُ أَنْ يَلْقَى اللَّهَ عَدَا مُسْلِمًا، فَلْيَحَافِظْ عَلَى هَوْلَاءِ الصَّلَوَاتِ حَيْثُ يُنَادَى بِهِنَّ، فَإِنَّ اللَّهَ شَرَعَ لِنَبِيِّكُمْ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ سُنَنَ الْهُدَى، وَإِنَّهُنَّ مِنْ سُنَنِ الْهُدَى، وَلَوْ أَنَّكُمْ صَلَّيْتُمْ فِي بُيُوتِكُمْ كَمَا يُصَلِّي هَذَا الْمُتَخَلِّفُ فِي بَيْتِهِ، لَتَرَكْتُمْ سُنَّةَ نَبِيِّكُمْ، وَلَوْ تَرَكْتُمْ سُنَّةَ نَبِيِّكُمْ لَضَلَلْتُمْ، وَمَا مِنْ رَجُلٍ يَتَطَهَّرُ فَيُحْسِنُ الطَّهْرَ، ثُمَّ يَعْبُدُ إِلَى مَسْجِدٍ مِنْ هَذِهِ الْمَسَاجِدِ، إِلَّا كَتَبَ اللَّهُ لَهُ بِكُلِّ



خَطْوَةٌ يَخْطُوهَا حَسَنَةً، وَيَرْفَعُهُ بِهَا دَرَجَةً، وَيَحْطُ عَنْهُ بِهَا سِنَةٌ، وَلَقَدْ رَأَيْنَا وَمَا يَتَخَلَّفُ عَنْهَا إِلَّا مُنَافِقٌ مَعْلُومُ النِّفَاقِ، وَلَقَدْ كَانَ

« الرَّجُلُ يُؤْتَى بِهِ يَهَادَى بَيْنَ الرَّجُلَيْنِ حَتَّى يَقَامَ فِي الصَّفِّ »

Alboukhari rapporte (n°7224) ainsi que Moslim (n°651) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Ibn Omar -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

« Par Celui dont mon âme est dans la (main-يد), j'ai songé à ordonner d'amasser un tas de bois et ensuite d'ordonner la prière et que l'on effectue l'appel, et ensuite d'ordonner à une personne de diriger la prière devant les gens, puis ensuite de me rendre auprès de gens qui n'assistent pas à la prière afin de brûler sur eux leurs maisons. Par Celui dont mon âme est dans la (main-يد), si l'un d'eux savait qu'il trouverait un os enrobé de viande ou deux pieds (de mouton ou bovin) copieux alors il assisterait à la prière du icha... »

« وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ، لَقَدْ هَمَمْتُ أَنْ أَمُرَ بِحَطْبٍ يُحْتَطَبُ، ثُمَّ أَمُرَ بِالصَّلَاةِ فَيُؤَدَّنَ لَهَا، ثُمَّ أَمُرَ رَجُلًا فَيُؤَمُّ النَّاسَ، ثُمَّ أَخَالَفَ إِلَى رَجَالٍ «فَأَحْرَقَ عَلَيْهِمْ بُيُوتَهُمْ، وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ لَوْ يَعْلَمُ أَحَدُكُمْ أَنَّهُ يَجِدُ عَرَقًا سَمِينًا، أَوْ مِزْمَاتَيْنِ حَسَنَتَيْنِ لَشَهِدَ الْعِشَاءَ »

La prière obligatoire en groupe (même celle qu'on rattrape) est une Sunna Moakkada (des plus confirmées) et cela est également recommandé (mandoub-مُتَدَوِّبٌ) pour certaines prières non-obligatoires telles que la prière de l'aïd, de l'éclipse, de la pluie, de janaza-funéraire, du tarawih (pendant le Ramadan).

Certains comme AlHattab (954H) et Iyad voient que la prière de janaza en groupe est une Sunna Moakkada et que l'aïd, l'éclipse et la pluie sont des Sunnas (sauf le tarawih).

Pour des prières surrogatoires normales, il est détestable de se réunir en grand nombre ou à des endroits populaires.

Le groupe est aussi une condition pour la validité de la prière du vendredi.

La prière en groupe est meilleure que la prière seul de 25 fois et supérieure de 27 degrés.

Alboukhari rapporte (n°648) ainsi que Moslim (n°649) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Abou horeyra -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

« La prière en groupe est meilleure que la prière de l'un de vous seul de 25 fois... »

« صَلَاةُ الْجَمَاعَةِ أَفْضَلُ مِنْ صَلَاةِ أَحَدِكُمْ وَحْدَهُ بِخَمْسَةِ وَعِشْرِينَ جُزْءًا »



Alboukhari rapporte (n°645) ainsi que Moslim (n°650) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Abou Horeyra -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

« La prière en groupe est meilleure que la prière seul de 27 degrés... »

« صَلَاةُ الْجَمَاعَةِ تَفْضُلُ صَلَاةِ الْفَذِّ بِسَبْعٍ وَعِشْرِينَ دَرَجَةً »

Il n'y a pas de mérite en plus à recommencer la prière en groupe une fois effectuée avec un autre groupe mais il est connu que plus le groupe est important et plus ses gens sont vertueux et de mérite et plus il y a d'espoir de l'exaucement des invocations et d'obtention de la miséricorde divine.

Abou daoud -qu'Allah lui fasse miséricorde- (n°554) rapporte, selon Obay Ibn Ka'b -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

« La prière d'un homme avec un (autre) homme est meilleure (plus pure) que sa prière seul ; et sa prière avec 2 hommes est meilleure (plus pure) que sa prière avec un homme ; et plus ils sont nombreux et plus cela est aimé par Allah... »

« صَلَاةُ الرَّجُلِ مَعَ الرَّجُلِ أَزْكَى مِنْ صَلَاتِهِ وَحْدَهُ ، وَصَلَاتُهُ مَعَ الرَّجُلَيْنِ أَزْكَى مِنْ صَلَاتِهِ مَعَ الرَّجُلِ ، وَمَا كَثُرَ فَهُوَ أَحَبُّ إِلَى »

« اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ »

❖ Le minimum pour considérer qu'une prière a été effectuée en groupe est de prier au moins une unité complète (inclinaison et prosternations) avec l'imam, pas moins que cela.

Cela est l'avis de Khalil (767H), Ibn IHajib (570H), Ibn 'Arfa (803H) et autres, contrairement à l'avis d'Ibn Younous (451H) et d'Ibn roshd (520H) qui se contentent d'un instant avant le salam final).

Pour comptabiliser l'unité, il faut que le fidèle entre en inclinaison (roukou^c-رُكُوعٌ) avant que l'imam ne se redresse complètement.

Si une personne entre en prière (takbiratou-liHram-تَكْبِيرَةُ الْإِحْرَامِ) avant que l'imam ne s'incline (roukou^c-رُكُوعٌ) puis ensuite **ne suit pas l'imam dans l'inclinaison** (par inattention, somnolence ou

affluence par exemple) jusqu'à ce que dernier se redresse complètement ; alors il ne s'inclinera pas mais **se prosternera directement** avec l'imam et ensuite **rattrapera l'unité** après le salam de l'imam. S'il s'incline dans ce cas **par oubli** alors il ne comptabilisera pas l'unité et s'il s'incline **volontairement** alors sa prière s'annulera.

✿ Il est recommandé pour une personne **ayant prié seul** (ou avec un enfant, ou qui a prié moins d'une unité avec l'imam), **de recommencer la prière avec un groupe** d'au moins 2 personnes ou un imam fixe (même pendant le temps de nécessité).

Cependant, il ne lui sera la prière pour des gens qui accomplissent l'obligation car celle-ci est pour lui une prière surrogatoire.

Il ne sera pas possible de recommencer le maghreb avec un groupe car ce serait accomplir une prière surrogatoire en 3 unités et en additionnant les 2 prières on ne clôturerait pas les prières de la journée par un nombre impair (car le maghreb est le witr de la journée).

De même pour la prière de l'icha, on ne la recommencera pas après la prière du witr car le witr vient clôturer la prière de nuit.

S'il la recommence malgré qu'il a prié le witr alors il devra la couper s'il ne s'est pas encore relevé de l'inclinaison.

S'il s'est déjà relevé de l'inclinaison alors il est recommandé qu'il complète jusqu'à la fin de la 2^{ème} unité derrière l'imam puis salue quand l'imam se lève pour la 3^{ème}.

S'il complète 3 unités avec l'imam pour le maghreb alors il ajoutera une 4^{ème} s'il n'a pas encore salué.

S'il a déjà salué et complète la 4^{ème} alors il se prosternera 2 fois après le salam pour ajout à la prière.

S'il se rend compte que sa 1^{ère} prière (seul) n'était pas valide alors la 2^{ème} sera comptabilisée à la place de la 1^{ère}.

S'il prie derrière une personne qui a déjà prié la même prière alors elle ne sera pas valide car c'est comme effectuer une prière obligatoire derrière quelqu'un qui accomplit une prière surrogatoire.

✽ Si un imam fixe vient à la prière à l'heure habituelle et ne trouve personne puis prie seul alors cette prière est considérée comme la prière en groupe dans le mérite et le jugement. Il mettra donc l'intention de diriger la prière et ne la recommencera pas avec un autre groupe.

Il pourra également rassembler les prières par nuit pluvieuse.

✽ Il n'est **pas permis** de débiter une prière (obligatoire ou surrogatoire, en groupe ou seul) **après l'iqama** de la prière en cours qui est officiee par un imam fixe (راتب-راتب). De même, si une personne est en train d'effectuer une prière (obligatoire ou surrogatoire) dans la mosquée ou dans son enceinte (cour, patio, ect...) alors il devra **couper sa prière** (en saluant ou en l'annulant) et entrer en prière avec l'imam fixe, s'il craint de manquer la 1^{ère} inclinaison avec l'imam.

S'il ne craint pas de manquer l'inclinaison avec l'imam alors il complètera sa prière (sauf s'il est en train de prier la prière en cours avant l'imam).

S'il était en train de prier la **même prière que l'imam** s'apprête à accomplir et ne craint pas de manquer la 1^{ère} inclinaison avec l'imam alors il complète sa prière en 2 unités avec l'intention de la changer en surrogatoire et ensuite salue puis rejoint l'imam.

S'il était en train d'accomplir la 3^{ème} unité au moment de l'iqama alors il s'assied et recommence le 1^{er} tashahod puis salue, cela ne sera pas valide et il devra couper directement pour les prières de SobH et maghreb car il se retrouverait à accomplir des prières surrogatoires à un temps d'interdiction.

En revanche, s'il est déjà en train d'accomplir la dernière unité (la 2^{ème} de Sobh, la 3^{ème} du maghreb ou la 4^{ème} de dhor, asr ou icha) au moment de l'iqama alors il la complètera avec l'intention de compléter la prière obligatoire en cours et ensuite entrera avec l'imam (sauf pour le maghreb) avec l'intention d'une prière surrogatoire pour obtenir le mérite du groupe.

Si la prière en cours est celle du maghreb alors il sortira de la mosquée aussitôt après avoir salué car s'il s'assied et n'entre pas dans le groupe alors cela serait perçu comme une atteinte à l'imam.

Même chose pour la personne qui a déjà accompli la prière obligatoire en groupe et se trouve à la mosquée au moment de l'iqama alors il devra sortir afin que cela ne soit pas perçu comme une atteinte à l'intégrité de l'imam.

Cependant, s'il a prié seul alors il recommencera la prière avec l'imam pour obtenir le mérite de la prière en groupe et à fortiori une personne qui n'a pas prié du tout.

Si une personne prie **en dehors** de la mosquée (une prière surérogatoire ou obligatoire) et que l'on accomplit l'iqama à l'intérieur de la mosquée alors il devra **obligatoirement** compléter sa prière.

✿ Il est détestable pour l'imam de prolonger l'inclinaison pour qu'une personne qui entre rejoigne le groupe.

Les critères ou conditions requises pour diriger la prière

- 1- L'Islam. La prière n'est pas valide derrière le non-musulman.
- 2- La masculinité. La prière n'est pas valide derrière une femme (même pour une femme) ou un hermaphrodite.
- 3- La raison. La prière n'est pas valide derrière la personne atteinte de folie.
- 4- Qu'il ne soit pas lui-même en train de prier derrière un imam ou en train de rattraper des unités après le salam de l'imam (même si celui qui prie derrière lui n'est pas au courant).
S'il a prié moins d'une unité derrière l'imam alors il est permis de le suivre et il mettra alors l'intention de diriger.
- 5- Qu'il ne perde pas les ablutions volontairement. S'il a oublié qu'il n'a pas les ablutions et entre en prière, ou oublie qu'il est en prière et perd les ablutions, ou qu'il perd les ablutions

malgré lui pendant la prière ; alors la prière s'annulera pour l'imam mais restera valide pour la personne qui prie derrière lui.

La base est que toute prière qui s'annule pour l'imam s'annule également pour celui qui prie derrière lui sauf s'il perd les ablutions malgré lui ou en cas d'oubli.

La prière reste valide dans ces derniers cas pour celui qui prie derrière l'imam s'il n'est pas au courant que l'imam n'a pas les ablutions ou qu'il les a perdues.

S'il est au courant que l'imam a perdu les ablutions alors sa prière ne sera pas valide également (même s'il avait oublié).

S'il se sépare de l'imam dès qu'il a l'information que ce dernier a perdu les ablutions et complète sa prière seul ou s'avance pour remplacer l'imam devant les autres fidèles alors leur prière sera valide.

- 6- Qu'il soit en capacité d'accomplir les piliers. Si l'imam est incapable d'accomplir certains piliers comme se tenir debout, parler ou se prosterner alors il ne peut pas diriger la prière devant quelqu'un qui peut les accomplir.

Il est permis pour la personne qui a la même incapacité que l'imam de prier derrière lui sauf s'il se contente de prier avec des signes (selon l'avis connu).

- 7- Qu'il connaisse les choses qui permettent d'avoir une prière valide telles que les conditions et les piliers. Il suffit pour cela qu'il sache la façon de faire même s'il ne sait pas différencier les piliers des Sunnas car **le Prophète ﷺ a simplement ordonné de prier comme lui** **(صَلُّوا كَمَا رَأَيْتُمُونِي أَصَلِّي)** comme il est rapporté dans les Deux Sahihis (n°631/674) selon Malik Ibn IHowayrith -qu'Allah l'agrée-.

- 8- Qu'il récite d'une lecture qui est conforme au Recueil (moshaf-مصحف) du calife Othman - qu'Allah l'agrée- (une des 10 lectures canoniques) et non d'une lecture isolée.

Il n'est pas permis de réciter une lecture isolée (shadha-شاذة) dans la prière, même si le passage que l'on récite est compatible avec le Recueil othmanique.



Remarque : La prière est valide pour une personne qui déforme des lettres ou des syllabes (même pendant la Fatiha) si ce n'est pas volontaire.

Si parmi les gens qui prient derrière lui, il y en a qui savent réciter correctement alors celui qui dirige la prière (et déforme) sera considéré dans le péché.

La prière est également valide pour quelqu'un qui n'arrive pas à dissocier entre la lettre (Daad-ض) et (Dhaa-ظ), ou entre le (Haa-ح) et le (haa-ه), ou encore entre le (raa-ر) et le (laam-ل).

Mais si une personne déforme ou change les lettres délibérément alors il ne sera valide de prier derrière lui.

- 9- La puberté pour la prière obligatoire car l'intention de l'enfant diffère de celles des adultes, vu que la prière n'est pas réellement obligatoire pour lui avant la puberté.

S'il dirige une prière surérogatoire, elle sera valide bien que cela n'est pas permis à la base.

Les conditions requises pour diriger la prière du vendredi (jomo^ع-جُمُعَة)

- 1- Les conditions précédentes pour diriger une prière normale.
- 2- Etre libre. Il n'est pas permis de prier la prière du vendredi (jomo^ع-جُمُعَة) derrière un esclave car elle n'est pas obligatoire pour lui.
- 3- Etre résident. Il n'est pas valide de prier la prière du vendredi derrière un voyageur (s'il n'a pas l'intention de rester au moins 4 jours) sauf si c'est le gouverneur ou son représentant. S'il est le détenteur de l'autorité (gouverneur ou suppléant) alors il est recommandé qu'il dirige la prière.

✻ Il convient de recommencer la prière (jusqu'à la fin du temps de nécessité) pour la personne qui prie derrière un innovateur qui pratique une innovation **sur laquelle les savants divergent** à savoir si celui qui la commet est musulman ou mécréant tels que les kharijites-خَوَارِج ou les qadarites-قَدَرِيَّة.

De même, il n'est pas permis de prier derrière ce type de personnes sciemment selon l'avis connu et certains disent que cela est détestable car le calife Othman -qu'Allah l'agrée- avait encouragé à prier malgré tout derrière les gens qui se sont révoltés contre lui et qui l'ont ensuite assassiné en disant :

« La prière est la meilleure chose qu'accomplisse les gens ; s'ils agissent en bien alors fais-le avec eux et quand ils agissent en mal alors évite leur mal. »

أَنَّهُ دَخَلَ عَلَى عُثْمَانَ بْنِ عَفَّانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ - وَهُوَ مَحْضُورٌ - فَقَالَ: إِنَّكَ إِمَامٌ عَامَّةٌ، وَنَزَلَ بِكَ مَا نَزَى، وَيُصَلِّي لَنَا إِمَامٌ فِتْنَةٌ،

وَنَتَحَرَّجُ؟ فَقَالَ: الصَّلَاةُ أَحْسَنُ مَا يَعْمَلُ النَّاسُ، فَإِذَا أَحْسَنَ النَّاسُ فَأَحْسِنْ مَعَهُمْ، وَإِذَا أَسَاءُوا فَاجْتَنِبْ إِسَاءَتَهُمْ.

Rapporté par Alboukhari (n°695)

Par contre, les savants sont unanimes sur la mécréance de l'innovateur (comme ceux qui disent qu'Allah n'englobe pas tout de Sa science) alors la prière sera caduque d'entrée et il ne sera pas permis de prier derrière cette personne.

Mais si les savants sont unanimes sur son Islam (comme ceux qui disent qu'ils préfèrent que Ali fut calife à la place d'Abou Bakr et Omar -qu'Allah les agrée-) alors la prière sera valide et il sera permis de prier derrière cette personne (innovateur) sans la recommencer.

❖ Il est **détestable** de prier derrière une personne qui commet des **grands péchés** (fasiq-فسق) si ces péchés ne sont pas reliés à la prière comme celui qui délaisse des piliers ou des conditions sciemment. Si les péchés commis ont une incidence sur la validité de la prière alors cela sera **interdit**.

Cet avis est le plus juste selon de nombreuses références malikites tels que Addardir (1201H), Ibn l'Arabi (543H), Ibn Bashir (536H), Al-Lakhmi (478H), Abou lshaq (282H), AlQabbab (779H), Ibn Younous (451H), AsSawi (1241H).

❖ Il est **détestable** pour un citadin de prier derrière un bédouin, même en voyage car l'imam intercède pour le groupe de par ses invocations et l'on trouve généralement chez les bédouins un manque de douceur et de miséricorde.

❖ Il est **détestable** pour la personne en bonne santé de prier derrière une personne incontinente (qui ne peut pas retenir son urine par exemple) ou qui a des blessures qui saignent.



❖ Il est **détestable** de prier derrière une personne incirconcise ou dont on ignore l'intégrité.

❖ Il est **détestable** de désigner comme imam **fixe (raatib-راتب)** pour les prières obligatoires ou les prières Sunnas (telles que l'aïd, l'éclipse ou la demande de pluie), la personne qui est castrée, ou efféminée, ou l'homosexuel (même repenté), ou le faible d'esprit, ou la personne issue de l'adultère, ou l'esclave.

❖ Il est **détestable** de prier **entre des piliers**, ou de prier **devant l'imam** sans nécessité, ou de prier derrière un imam qui est en haut d'un bateau **si on ne le voit pas** car il peut se tourner pour changer de direction, ou en haut d'une montagne car on verrait difficilement ses mouvements.

❖ Il est détestable pour un homme de prier entre des femmes et pour une femme de prier entre des hommes.

❖ Il est détestable de diriger la prière à la mosquée sans se couvrir les épaules.

❖ Il est détestable de prier des prières surrogatoires dans le mihrab-محراب (lieu où se tient l'imam pour diriger la prière) afin d'éviter que des fidèles ne suivent en pensant que c'est la prière obligatoire.

Abou daoud -qu'Allah lui fasse miséricorde- (n°1422) rapporte, selon Almoghira Ibn Sho'ba -qu'Allah l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

« Que l'imam ne prie pas au même endroit où il a accompli la prière jusqu'à ce qu'il change de place... »

« لا يُصَلِّ الإمام في الموضع الذي صَلَّى فيه حتى يتحوَّل »

De même, il est détestable de s'asseoir en direction de la qibla dans le mihrab une fois la prière terminée pour éviter la confusion.

Aboukhari rapporte (n°845) ainsi que Moslim (n°2275) -qu'Allah leur fasse miséricorde-, selon Samora Ibn Djoundab -qu'Allah l'agrée- :

« Le Prophète ﷺ quand il priait une prière se retournait jusqu'à se mettre face à nous... »

« كَانِ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إِذَا صَلَّى صَلَاةً أَقْبَلَ عَلَيْنَا بِوَجْهِهِ »

☪ Il est détestable de prier la prière en groupe avant ou après l'imam fixe (même avec sa permission) et cela est interdit en même temps que lui.

Si des gens rassemblent les prières avant l'imam fixe sans sa permission alors il lui sera permis de réitérer le rassemblement des prières s'il n'a pas trop tardé à arriver. Mais s'il donne sa permission ou vient très en retard alors il sera détestable de rassembler une seconde fois.

Si des gens arrivent en retard et ratent la prière avec l'imam fixe alors il est recommandé qu'ils sortent pour prier en groupe à l'extérieur de la mosquée sauf pour les 3 mosquées (Mekka, Madina et Qods) car la prière même seul à ces endroits a plus de mérite que la prière en groupe ailleurs.

Qu'est-il permis de faire lors de la prière en groupe ?

▪ Il est permis de prier seul derrière le rang s'il est difficile de s'y joindre (comme s'il n'y a plus de place par exemple) et on obtiendra la récompense de la prière en groupe. Il est détestable de tirer une personne du rang pour prier avec lui et il est détestable pour ce dernier de sortir du rang pour cela.

▪ Il est permis de prier derrière un aveugle pour une personne non-aveugle, bien qu'il soit préférable que le non-aveugle dirige s'ils sont égaux dans le mérite car le non-aveugle est plus à même de se prémunir des souillures.

Abou daoud -qu'Allah lui fasse miséricorde- (n°595) rapporte, selon Anas -qu'Allah l'agrée- :

« Le Prophète ﷺ a désigné Ibn Oum Maktoum 2 fois pour le remplacer à Médine et il

dirigeait la prière alors qu'il était aveugle... »

« اسْتَخْلَفَ ابْنَ أُمِّ مَكْتُومٍ عَلَى الْمَدِينَةِ مَرَّتَيْنِ يُصَلِّي بِهِمْ وَهُوَ أَعْمَى »

▪ Il est permis de prier derrière une personne qui suit une autre école dans la jurisprudence (hanafite, shafiite, hanbalite...) même si l'on sait qu'ils ont commis des actes qui ne sont pas valides pour nous tels que frotter une partie de la tête lors des ablutions, ou ne pas frotter les membres, ou toucher les parties intimes, ect... car on tient compte pour les conditions de validité de la prière, de l'école de l'imam (sauf s'il délaisse des piliers comme le salam ou la station debout par exemple).

En revanche, pour les conditions pour suivre l'imam on tient compte de l'école que suit le fidèle. Il n'est pas permis par exemple de prier une prière obligatoire derrière quelqu'un qui l'a déjà priée, ou qui prie une prière surérogatoire, ou une prière différente...

▪ Il est permis de prier derrière une personne dyslexique qui a du mal à dissocier la prononciation du « Haa-ح » et du « haa-ه », du « raa-ر » et du « laam-ل », du « Daad-ض » et du « dèl-د ».

▪ Il est permis de prier derrière une personne qui a été sanctionnée d'une sentence pénale (maHdoud-مَحْدُود) par le gouverneur (ou l'autorité musulmane compétente) comme l'alcoolique ou celui qui a accusé à tort une femme d'adultère ; s'il s'est repenti et s'est corrigé.

▪ Il est permis de prier derrière un homme impuissant (sexuellement), ou manchot, ou boiteux, ou paralysé, ou lépreux (s'il n'est pas contagieux).

▪ Il est permis pour un enfant (non-pubert) de prier derrière un enfant (non-pubert) comme lui.

▪ Il est permis de s'empressez afin d'atteindre la prière avec le groupe sans courir et il est détestable de trotter car cela est contraire à l'humilité de la prière (sauf si le temps imparti pour la prière risque de se terminer).

▪ Il est permis de tuer un scorpion, ou une souris, ou un serpent à la mosquée.

▪ Il est permis d'amener un enfant à la mosquée s'il ne fait pas de choses futiles ou qu'il sait s'arrêter quand on lui demande. Sinon il ne sera pas permis de l'amener.



▪ Il est toléré (dans le besoin) de cracher dans la mosquée si cela est en petite quantité et que l'on peut le faire disparaître dans la terre. Mais si le sol est aménagé ou que c'est en grande quantité alors cela ne sera pas permis, comme il n'est pas permis de cracher sur les murs.

Il est recommandé pour le prieur de le faire dans son vêtement, ou sinon à sa gauche, ou sous son pied gauche, et ensuite à sa droite, et enfin si tout cela n'est pas possible alors devant lui.

▪ Il est permis pour la femme âgée qui n'espère plus le mariage de se rendre à la mosquée pour accomplir la prière en groupe, ainsi que les prières de l'aïd, de l'éclipse, de la pluie, et les prières funéraires.

Il est permis pour la femme jeune qui n'est pas une source de tentation (fitna-فِتْنَة) de se rendre à la mosquée et aux prières funéraires de ses proches sans s'embellir, ni se parfumer et son mari ne sera pas blâmable pour cela.

▪ Il est permis que le fidèle soit séparé de l'imam par un petit ruisseau qui ne l'empêche pas de voir les mouvements de l'imam, ni de l'entendre ; ou un chemin, ou une plantation...

▪ Il est permis que le fidèle prie à un endroit plus élevé que l'imam comme un toit mais il est détestable que l'imam prie à un endroit plus élevé que les fidèles (s'il se tient seul à cet endroit) sauf s'il fait cela par nécessité ou pour enseigner la prière aux fidèles.

La prière ne sera pas valide si l'imam ou le fidèle prie à un endroit plus élevé par orgueil car cela est contraire à l'humilité de la prière.

▪ Il est permis qu'une personne soit désignée pour répéter les tekbirs après l'imam afin que les gens puissent entendre et suivre. Il sera alors permis de prier en se fiant à la voix de ce dernier, ou en se fiant aux mouvements de l'imam si on l'aperçoit au loin, ou en se fiant aux mouvements des fidèles qui le suivent.



Il n'est pas une condition que l'imam et les fidèles se suivent directement et il est permis que l'imam soit à la mosquée et que les fidèles (ou certains d'entre eux) le suivent en se fiant aux moyens qui précèdent.

Les conditions requises pour prier derrière un imam

✽ L'intention est une condition pour prier derrière une personne. On met l'intention avant d'entrer en prière, de prier derrière l'imam ou de prier en groupe.

Une fois que l'on met l'intention de prier derrière un imam alors il ne sera pas permis d'arrêter de le suivre jusqu'à ce qu'il termine (sauf s'il y a une nuisance telle que le fait qu'il allonge la prière plus que la normale).

Il n'est pas permis pour une personne priant seule de modifier son intention en pleine prière pour prier derrière un groupe ; tout comme il n'est pas valide pour une personne priant en groupe de changer son intention pour finir sa prière seul.

En revanche, l'imam lui n'est pas obligé de mettre l'intention de diriger la prière car le groupe n'est pas une condition pour la validité de la prière **sauf pour** la prière du vendredi, ou pour rassembler entre le maghreb et l'icha par temps de pluie, ou pour la prière de la peur-صلاة الخوف، ou encore si un fidèle doit remplacer l'imam en pleine prière (istikhaaf-استخلاف).

✽ Il est condition également pour prier derrière un imam que l'on accomplisse **la même prière** que lui, comme de prier dhor derrière un imam qui prie dhor, ou asr derrière quelqu'un qui prie asr ; ou qu'elle ait **les mêmes caractéristiques** comme de prier une prière en cours (ada-أداء) derrière quelqu'un qui prie une prière en cours, ou une prière de rattrapage (qada-قضاء) derrière quelqu'un qui prie une prière de rattrapage ; **et les mêmes périodes** comme de rattraper la prière de dhor de samedi derrière celui qui rattrape celle de samedi et celle de dimanche derrière celui qui rattrape celle de dimanche.



Il fait exception à cette règle de prier une prière surérogatoire derrière quelqu'un qui prie une prière obligatoire comme de prier Doha en milieu de matinée derrière quelqu'un qui prie en retard la prière du Sobh (aube) ou une prière surérogatoire derrière une personne qui raccourcit dhor en voyage ; ce type de prière sera valide bien que cela reste détestable.

✳ **Il est condition également** pour prier derrière un imam que l'on accomplisse le 1^{er} tekbir (takbiratou-liHram-تكبيرة الإحرام) ainsi que le salam final **après lui**. Si on les accomplit en même temps que lui (ou avant) la prière s'annule (sauf s'il salue avant l'imam par oubli).

Il est également **interdit** pour le fidèle de devancer l'imam dans les autres piliers bien que cela n'annulera pas la prière si c'est effectué par oubli ou que l'imam le rattrape et finit en même temps que lui le pilier.

S'il le devance par oubli alors on lui ordonnera de revenir en arrière et de recommencer le pilier après l'imam.

Il est **détestable** de faire les piliers en même temps que l'imam.

Qui est le plus à même de diriger la prière ?

Lorsque plusieurs personnes remplissent les conditions pour diriger la prière, lequel mérite le plus qu'on l'avance ?

✳ Il est recommandé de mettre en avant le **sultan** (gouverneur musulman, détenteur de l'autorité ou son suppléant) , même pour une mosquée où il y a un imam fixe.

S'il n'y a pas de sultan alors le propriétaire des lieux (**chef de maison**) s'il y en a un.

▪ On avancera en priorité le locataire avant le propriétaire car c'est lui qui en possède l'utilisation (de par l'argent qu'il verse pour la location).

- Si le chef de maison est un esclave (en présence de son maître) ou une femme alors il est recommandé qu'ils désignent à leur place la personne la plus à même de diriger la prière après eux ; tout comme pour le sultan ou chef de maison qui ne serait pas apte à diriger la prière à cause d'une incapacité à accomplir certains piliers.
- Le père dirige la prière devant son fils et l'oncle devant son neveu s'ils sont en désaccord. Mais s'ils sont d'accord entre eux alors ils avanceront le plus compétent selon les critères ici mentionnés.
- En dehors des cas précédents et c'est ce qui est le plus courant, on avance la personne la plus instruite dans la **jurisprudence** (fiqh-فقه) car il est plus informé de la façon de bien accomplir la prière, puis la plus instruite dans les sciences du **hadith**, puis la plus instruite dans le **Coran** de par ses différentes lectures, la quantité mémorisée et la maîtrise de la récitation et de l'application des règles de lecture et des points de sortie des lettres (il convient de faire passer celui qui applique le mieux les règles de récitation avant celui qui mémorise le plus); puis celui qui accomplit le plus **d'adorations surérogatoires** car il est plus proche d'Allah (en apparence) ; ensuite celui qui est le plus **ancien dans l'Islam** ; ensuite le **qorachite** ; ensuite celui dont **l'affiliation** est connue ; ensuite celui qui a le meilleur **comportement** ; ensuite celui qui est le mieux constitué **physiquement** ; ensuite celui qui est le mieux **vêtu**.
- Il est ensuite recommandé d'avancer le plus pieux et le plus ascète et l'homme libre.
- Si plusieurs personnes sont égaux dans tous ces critères alors il est recommandé qu'ils tirent au sort.

Comment se positionner par rapport à l'imam ?

☞ **Il est recommandé** pour un homme seul (ou garçon non-pubert) de se tenir à droite de l'imam, un peu en retrait pour que l'on puisse distinguer celui qui dirige la prière.

Il est recommandé pour deux hommes (ou plus) de se tenir derrière l'imam.

Il est recommandé pour des femmes de se mettre derrière l'imam et derrière les hommes (et garçons non-puberts).

Il est recommandé pour l'hermaphrodite de se tenir entre les hommes et les femmes.

❁ **Il est détestable** pour un homme seul de diriger la prière seul avec des femmes qui lui sont licites en mariage (non-mahrams) et cela est encore **plus détestable** pour un homme seul de prier avec une femme seule.

Que doit faire la personne qui arrive en retard ?

La personne qui arrive en retard à la prière doit effectuer le tekbir d'entrée en prière (takbiratou-liHram-تكبيرة الإحرام), puis refaire un tekbir (Allahou akbar) pour descendre en inclinaison (roukouء-رُكُوع) si l'imam est incliné ou en train de se redresser.

Cette unité sera comptabilisée si le fidèle effectue le 1^{er} tekbir debout et commence à s'incliner (même s'il n'est pas encore immobilisé en inclinaison) avant que l'imam se redresse complètement de son inclinaison.

De même, il accomplira le tekbir avant de descendre en prosternation si l'imam est déjà prosterné ou qu'il s'est déjà complètement redressé de l'inclinaison.

Si l'on trouve l'imam assis (pour le tashahod ou entre deux prosternations) alors on se contente de faire le 1^{er} tekbir d'entrée en prière et on s'assied directement avec l'imam sans refaire de tekbir.

Il n'est pas permis de retarder l'entrée en prière si l'on trouve l'imam en inclinaison (pour obtenir le mérite de l'unité en groupe et pour pas que cela soit ressenti comme une atteinte à l'intégrité de l'imam) et cela est détestable s'il s'est déjà redressé de l'inclinaison.

❁ Une fois que l'imam accomplit le salam final, le fidèle qui est arrivé en retard se relève pour rattraper les unités manquantes.

S'il a prié moins d'une unité avec l'imam alors il se lèvera en disant « Allahou akbar » comme s'il entrait en prière.

S'il a prié 2 unités avec l'imam alors il se relève en disant « Allahou akbar » également; mais s'il a prié moins ou plus de 2 unités alors il se relève sans dire « Allahou akbar » (selon l'avis de la modawwana et autres).

Il n'est pas permis de se relever volontairement avant le salam de l'imam car cela annulerait la prière, mais si cela est effectué par oubli alors il faut se rasseoir et attendre que l'imam salue.

✿ Une fois que le fidèle se relève pour rattraper les unités manquantes, **il rattrape la récitation** qu'il a manquée lors de la 1^{ère} unité. C'est-à-dire qu'il récite la Fatiha et une sourate à haute voix si c'est une prière à haute voix et à voix basse si c'est une prière à voix basse. Puis ainsi s'il a manqué la 2^{ème} unité il récitera ce qu'il devait être récité lors de la 2^{ème} et ainsi de suite.

Cependant, **au niveau des mouvements**, il se base sur ce qu'il est censé effectuer en complétant la prière. C'est-à-dire que s'il a prié une unité avec l'imam, quand il se relève il considère qu'il est dans la 2^{ème} unité et s'assiéra donc après celle-ci pour le tashahod puis se relèvera pour compléter la 3^{ème} et 4^{ème} unité.

S'il a prié 2 unités avec l'imam alors il se relèvera pour effectuer la 3^{ème} et 4^{ème} et s'assiéra donc à la fin pour le tashahod final.

✿ Si une personne craint de manquer l'inclinaison avec l'imam s'il marche paisiblement jusqu'au rang, alors il lui sera permis de faire le tekbir d'entrée en prière puis de s'incliner et d'avancer ainsi jusqu'au rang.

Mais s'il ne pense pas pouvoir arriver jusqu'au rang avant que l'imam ne lève la tête de l'inclinaison alors il ne lui sera pas permis de faire le tekbir d'entrée en prière avant d'arriver au rang et ce même s'il rate l'inclinaison ; sauf si l'imam est dans sa dernière unité alors il lui sera permis de faire le tekbir d'entrée en prière et d'avancer jusqu'au rang pour ne pas rater le mérite de la prière en groupe.

✿ Il est permis de marcher jusqu'à 2 rangs en pleine prière pour combler un trou dans les rangs que l'on soit debout ou incliné (mais pas en étant assis).

✿ Si une personne pense (Dhann), doute (shakk) ou a l'impression (wahm) d'avoir commencé à s'incliner avant que l'imam ne se soit déjà complètement redressé de l'inclinaison, alors il ne comptera pas l'unité et la rattrapera après avoir salué.

